

DEPARTEMENT <i>Isère</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i>	LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	ARRETE DU MAIRE N° DST-C-P-2023-079
Arrêté définitif relatif à l'extension du périmètre de la zone 30 du centre-ville de Bourgoin-Jallieu – Coté Est	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal DST-C-P-2016-024 relatif à la délimitation du périmètre de zone 30 dans le centre-ville de Bourgoin-Jallieu

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de réaliser des zones à circulation apaisée sur sa commune,

Considérant les travaux de création d'un plateau rue Pontcottier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté vient compléter l'arrêté municipal DST-C-P-2016-065 qui reste toujours applicable.

ARTICLE 2

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur une partie de la rue Pontcottier entre l'avenue Maréchal Leclerc et la rue Jean Moulin.

La délimitation de la zone 30 est indiquée dans le plan en annexe n° 1.

La zone 30 du centre-ville de Bourgoin-Jallieu – coté Est concerne dorénavant les voiries suivantes :

Centre-ville Secteur Est	Rue des Moulins (entre la rue du Dos de l'Ane et l'avenue Maréchal Leclerc)
	Rue du Dos de l'Ane
	Rue de l'Escot (entre la rue Victor Hugo et la rue du Dos de l'Ane)
	Rue Victor Hugo (entre la rue de l'Escot et l'avenue Maréchal Leclerc)
	Rue des Rotoirs à Chanvre
	Rue Dr Chaix (entre rue Brigadier Mégevand et avenue Maréchal Leclerc)
	Impasse Godemard
	Rue Pontcottier (entre la rue Robert Belmont et la rue Jean Moulin)
	Rue des Bois
	Rue Jean Moulin au niveau de l'intersection avec la rue Pontcottier

ARTICLE 3

Les aménagements suivants sont réalisés :

- Traversées piétonnes sur plateaux

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R 411-3 du code de la route, les règles de circulation feront l'objet d'arrêtés propres à chaque rue incluse dans le périmètre de la zone de rencontre dès la constatation de l'aménagement cohérent de la zone et de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 7

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

